

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS AUX CYCLES SUPÉRIEURS 31.6.9 ET 32.8.9

R : 03-CDR-240415

Il est proposé et dûment appuyé :

« Que le CDR recommande au Sénat la modification des règlements 31.6.9- Normes de rédaction et de dépôt de la thèse ou du mémoire (2^e cycle) et 32.8.9 Normes de rédaction et de dépôt de la thèse (3^e cycle). »

Vote unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte la modification des règlements 31.6.9- Normes de rédaction et de dépôt de la thèse ou du mémoire (2^e cycle) et 32.8.9 Normes de rédaction et de dépôt de la thèse (3^e cycle). »

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Règlement actuel	Modifications	Règlement proposé
31.6.9 Au moment du dépôt de sa thèse, la personne étudiante signe un formulaire autorisant la Bibliothèque nationale du Canada à en faire la microphotographie.	31.6.9 Au moment du dépôt de sa thèse, la personne étudiante signe un formulaire autorisant la Bibliothèque et Archives Canada à en préserver une copie électronique. nationale du Canada à en faire la microphotographie.	31.6.9 Au moment du dépôt de sa thèse, la personne étudiante signe un formulaire autorisant Bibliothèque et Archives Canada à en préserver une copie électronique.
32.8.9 Au moment du dépôt de sa thèse, la personne étudiante signe un formulaire autorisant la Bibliothèque nationale du Canada à en faire la microphotographie.	32.8.9 Au moment du dépôt de sa thèse, la personne étudiante signe un formulaire autorisant la Bibliothèque et Archives Canada à en préserver une copie électronique. nationale du Canada à en faire la microphotographie.	32.8.9 Au moment du dépôt de sa thèse, la personne étudiante signe un formulaire autorisant Bibliothèque et Archives Canada à en préserver une copie électronique.

Motivation :

- aligner le règlement avec la pratique actuelle.